



# Le Tremblay-sur-Mauldre

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20241212-20241201-BF

## DECISION DU MAIRE N°2024.12.01

Le Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-05-01 en date du 25 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitres à chapitres au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération n°2024-04-07 en date du 03 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024, notamment celle relative au remboursement de la dette.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Chapitre et Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66- 661 11 : intérêts réglés à l'échéance	+ 6210.00 €	
011-617 : Etudes et recherches		- 6210.00 €

#### ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Tremblay-sur-Mauldre le 12 décembre 2024

Le Maire  
Françoise CHANCEL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

17, rue du Pavé  
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre  
Tél. : 01 34 87 82 64  
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : [mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr](mailto:mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON D'AUBERGENVILLE